



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2025
2025/049

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 02 avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M. Alain FOURNIER), M. Christophe LIEGE (pouvoir à M. Arnaud COURJAL), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à M. Ibrahim MAKO OLOW)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE

SUBVENTION 2025 AU CCAS

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 95 000 € a été accordée par délibération n° 2024-134 du 11 décembre 2024 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2025.

Les crédits votés au budget 2025 sont de 378 000 €.

L'augmentation importante de la subvention permet de couvrir le déficit du service d'accompagnement à domicile.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2025 soit 283 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget 2025

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ DE VERSER au CCAS le solde de la subvention 2025 soit 283 000 €

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2025
CCAS	657363/520	283 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 04 avril 2025
Et de la publication, le 07 avril 2025**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

